

WHA22.16 Accord entre l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation de l'Unité africaine

La Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Vu les articles 50 *d)* et 70 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé,

APPROUVE le texte de l'accord qu'il est proposé de conclure entre l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation de l'Unité africaine.⁶

Rec. résol., 10^e éd., 8.3

Douzième séance plénière, 23 juillet 1969 (Commission des Questions administratives, financières et juridiques, quatrième rapport)